



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-085

Le Maire de la Commune d'HERICY,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande en date du 04 juin 2021 des DÉMÉNAGEMENTS DETROIT T., en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement Place du Carrefour Delouvrier à Héricy, le 19 août 2021 de 08h00 à 20h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules Place du Carrefour Delouvrier à Héricy, le 19 août 2021 de 08h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit Place du Carrefour Delouvrier à Héricy le 19 août 2021 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Par exception à l'article 1, les véhicules chargés du déménagement des DÉMÉNAGEMENTS DETROIT T. sont autorisés à stationner sur la chaussée Place du Carrefour Delouvrier à Héricy, le 19 août 2021 de 08h00 à 20h00, à charge par eux de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains de ces adresses.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques et mis en place par les DÉMÉNAGEMENTS DETROIT T. pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-085 (suite)

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur des Déménagements DETROIT T. – 820 Chemin Lassalle – 82000 Montauban (dem-detroit@hotmail.fr).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

